



DGA - RESSOURCES
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Service Du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf et le un du mois d'octobre à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUILIERE – M. RENAUDIN – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ALLIOTTE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme DESSI – M. MATHON – M. AREZKI – Mme MOULINAS/LAURENT – M. BORELLI – Mme RIGAUD -

Pouvoirs : M. MICHEL C. à M. MONDOLONI – Mme BUSVEL-SIRBEN à M. SIRBEN – Mme TAGUELMINT à M. AMAR – Mme ROVARINO à Mme MORBELLI – M. JESNE à Mme ATTAF – Mme PETRISSANS à Mme THIBAUT – M. CESARI à M. BORELLI -

Absents : Mrs YDE – HEMPEL – Mmes LAURENT – HERRLEMANN – REY – BAUDU -

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

- Arrivée de Mme TAGUELMINT au point n°8
- Départ de Mme ALLIOTTE au point 44 (pouvoir à Mme DESCLOUX)

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 11 JUILLET 2019

COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE

- CONVENTIONS AVEC ART TEMPS REEL / ASSOCIATION VITROLLES EN CHANSONS ET LA MAIRIE DE VITROLLES/POLE MEDIATHEQUES – MISE A DISPOSITION DES MEDIATHEQUES
- REGIE DE RECETTES DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – MJG GAIA/COMMUNE DE VITROLLES
- MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / ASSOCIATION GRAINE DE VITROLLAIS
- BAIL COMMUNE DE VITROLLES / SFR PARCELLE BM 248P – CHEMIN DU TROU DU LOUP
- DESIGNATION D'AVOCAT AFFAIRE COMMUNE DE VITROLES / M. BAUBRY
- DESIGNATION D'AVOCAT AFFAIRE COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE IMMOVIT

DELIBERATIONS

FINANCES

- 1/0. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
- 2/0. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL
- 3/0. CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET PRINCIPAL
- 4/0. TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF COMPETENCE EAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
- 5/0. TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE
- 6/0. TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF COMPETENCES DECI ET EAU PLUVIALE A LA METROPOLE
- 7/0. AVENANT N°1 A LA CONVENTION TTMO RESEAUX HUMIDES QUARTIER DES PINS
- 8/0. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SOCLE 2019
- 9/0. GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO MEDITERRANEE (3FSUD) – REAMENAGEMENT DE PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 10/0. CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE
- 11/0. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE AUX SALLES DE CINEMA » - CINEMA MUNICIPAL LES LUMIERES – EXERCICE 2019
- 12/0. AVANCE TRESORERIE 2019 VERSEE A LA CAISSE DES ECOLES

DGST/SOLIDARITE

- 13/0. ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)
- 14/0. CONVENTION DE PARTENARIAT DU NOUVEAU PLAN MUNICIPAL DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT 2019/2021

DRH

- 15/0. AUGMENTATION DE LA VALEUR NOMINALE DES TITRES RESTAURANT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18-69 DU 27 MARS 2018
- 16/0. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES
- 17/0. PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOEL 2019

DGAVCDU

- 18/0. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2019/2020
- 19/0. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DU ROUCAS – TOURNOI DE BRIDGE A BUT NON LUCRATIF
- 20/0. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX
- 21/0. BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION VITROLLOISE SPORT TIR – AD 1P
- 22/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / IMMOBILIERE BMGS – CE 247 – LIOURAT
- 23/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SOLIHA – AR 166 P – AP 59 P
- 24/0. AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE RD 20 – PUP DES BORDS DE L'ETANG – CESSION BOUDISSA NOURREDINE / COMMUNE DE VITROLLES
- 25/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE – 2019/2020
- 26/0. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE PAYS D'AIX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VITROLLES SUR LE PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD V2)
- 27/0. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE TITULAIRE EN GROUPEMENT DU MARCHE D'ETUDE 16D001 (GROUPE SCOLAIRE DES PINS ET GYMNASE RAY GRASSI)
- 28/0. RENCONTRE ECONOMIQUE « VITROLLES BUSINESS PLACE » - PARTENARIAT VILLE DE VITROLLES/CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE/ASSOCIATION VITROPOLE ENTREPRENDRE
- 29/0. CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2020 – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE
- 30/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA FONDATION DU CAMP DES MILLES – VISITE ET ATELIER POUR LES CM2 VITROLLOIS

DGAESC

- 31/0. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- 32/0. REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS
- 33/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CLARET-MATEOS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTES MATERNELLES DES BOUCHES-DU-RHONE (UDAM 13) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
- 34/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIX'QUI – ORGANISATION DU TOUR DU PAYS D'AIX 2019 – CONCERT SALLE GUY OBINO

- 35/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE – CONCERT LE GRAND BALETI AU THEATRE MUNICIPAL DE FONTBLANCHE
- 36/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE – CONCERTS DE JAZZ - SAISON 2019/2020
- 37/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CINEMA MUNICIPAL LES LUMIERES ET LE LYCEE PIERRE MENDES-FRANCE CONCERNANT LES CLASSES EN SPECIALITE « CINEMA AUDIOVISUEL ».
- 38/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LE LYCEE JEAN MONNET – OPTION DANSE
- 39/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE VITROLLES ET L'EDUCATION NATIONALE
- 40/0. CONVENTION D'ACCUEIL DES MANIFESTATIONS LECTURE PAR NATURE
- 41/0. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEDIATHEQUE LA PASSERELLE/SALLE DE SPECTACLES G. OBINO ET LA SOCIETE SAS AOC RESTAURATION

DGST

- 42/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA POSE D'UNE CANALISATION DE GAZ
- 43/0. APPROBATION D'UNE CHARTE DE VEGETALISATION
- 44/0. CONVENTION ENTRE M. GRECH ET M. NAVARRO APPICULTEURS ET LA VILLE DE VITROLLES – INSTALLATION ET EXPLOITATION DE RUCHES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE
- 45/0. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019/2024 - LPO
- 46/0. CONVENTION D'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL DE LA VILLE DE VITROLLES - QUARTIER DU LION
- 47/0. ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE LA VILLE DE VITROLLES – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° ACTE : 1.1

Délibération n° 19-141

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°15-196 du 17 novembre 2015 donnant délégation à Monsieur Le Maire.

Considérant que Monsieur Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

PREND ACTE de la liste ci-jointe, des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période d'avril à septembre 2019.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-142

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget Principal, voté le 28 mars 2019

Vu la Décision modificative n°1 du Budget Principal, voté le 6 juin 2019

Considérant le Budget Primitif 2019 et la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	011	200 000.00	73	58 394.00
		014	16 749.00	74	27 184.24
	ORDRE	023	293 829.24	042	425 000.00
			TOTAL	510 578.24	TOTAL
INVESTISSEMENT	REEL	OP M14	1 375 000.00	10	1 747 354.07
				16	-300 000.00
				23	58 816.69
		45	684 000.00	45	684 000.00
	ORDRE	040	425 000.00	021	293 829.24
		TOTAL	2 484 000.00	TOTAL	2 484 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 4 abstentions (M. BORELLI – M. CESARI – Mme MOULINAS – Mme RIGAUD)

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal, présentée ci-dessus.

3. CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°19-143

Vu la délibération n°06-04 du 26 janvier 2006 instaurant le régime des provisions budgétaires

Vu la délibération n°19-45 du 28 mars 2019

Vu l'instruction comptable M14

Considérant le principe comptable de prudence, la commune a constitué des provisions pour risques contentieux qu'il convient d'ajuster en fonction de l'évolution des risques.

Ainsi, l'apparition de nouveaux risques conduit la collectivité à constituer de nouvelles provisions sur l'exercice en cours. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque, doivent être soldées par une reprise de provisions.

Il est donc proposé de délibérer sur l'ajustement des provisions sur l'exercice 2019 du Budget Principal selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la constitution de nouvelles provisions au 01/10/2019 pour 100 000 € ; et la reprise de provisions devenues sans objet au 01/10/2019 pour 332 834 € sur l'exercice 2019 du Budget Principal.

DIT que les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice budgétaire 2019 sont suffisants tant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) qu'en recettes d'investissement (chapitre 040).

4. TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF COMPETENCE EAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-144

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018. Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'eau sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance avec la Métropole, il convient donc de procéder au transfert du bilan de l'actif tel que décrit en annexe 1.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par emprunts et par des subventions d'équipement listés à l'annexe 2 ci-jointe.

L'emprunt concerné est le suivant :

- N° de contrat 11590 de GCVN pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à 307.78 euros.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé de transférer l'actif et le passif de la compétence « Eau » de la commune de Vitrolles à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'intégrera au Budget Annexe de l'Eau géré en délégation de service public du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif hors emprunts sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif mobilier immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises Subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total transfert	13 688 522.97 €	5 197 418.38 €	8 491 104.59 €	547 452.95 €	132 839.79 €	414 613.16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le transfert des actifs listés à l'annexe 1 ci-jointe pour un montant brut global de 13 688 522.97 euros et une valeur nette comptable globale de 8 491 104.59 euros.

APPROUVE le transfert des emprunts pour un montant global de capital restant dû de 307.78 euros et des subventions d'équipement pour un montant global brut de 547 452.95 euros et une valeur nette comptable globale de 414 613.16 euros.

5. TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-145

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance avec la Métropole, il convient donc de procéder au transfert du bilan de l'actif tel que décrit en annexe 1.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par emprunts et par des subventions d'équipement listés à l'annexe 2 ci-jointe.

Les emprunts concernés sont les suivants :

- N° de contrat 2006 1431 (10592) de l'Agence de l'eau RMC pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à 199 519.30 euros.
- N° de contrat Epareb/GCVN (10590) de GCVN pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à 729.73 euros.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé de transférer l'actif et le passif de la compétence « Assainissement » de la commune de Vitrolles à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'intégrera au Budget Annexe de l'Assainissement géré en délégation de service public du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif hors emprunts sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intégration l'actif mobilier immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises Subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total transfert	47 458 159.33 €	13 165 938.30 €	34 292 221.03 €	20 290 164.06 €	5 363 400.00 €	14 926 764.06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le transfert des actifs listés à l'annexe 1 ci-jointe pour un montant brut global de 47 458 159.33 euros et une valeur nette comptable globale de 34 292 221.03 euros.

APPROUVE le transfert des emprunts pour un montant global de capital restant dû de 200 249.03 euros et des subventions d'équipement pour un montant global brut de 20 290 164.06 euros et une valeur nette comptable globale de 14 926 764.06 euros.

6. TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DES COMPETENCES DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES ET EAU PLUVIALE A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°19-146

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération FAG 049-4865/18/CM portant approbation de la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune de Vitrolles transférées au 1^{er} janvier à la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018

Vu la convention de la dette récupérable signée entre la commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence le 19 décembre 2018

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière de Défense extérieure contre les incendies, et Eau pluviale sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de ces compétences ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance avec la Métropole, il convient donc de procéder au transfert du bilan de l'actif tel que décrit en annexes 1 et 2.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par emprunts.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé de transférer l'actif et le passif des compétences « Défense extérieure contre les incendies », et « Eau pluviale » de la commune de Vitrolles à la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'intégrera à son Budget Principal.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Dettes récupérables
Compétence DECI	562 114.32 €	296 456.79 €	265 657.53 €	196 733.00 €
Compétence Eau pluviale	4 691 250.37 €	1 120 372.46 €	3 570 877.91 €	1 142 914.00 €
Montant total du transfert	5 253 364.69 €	1 416 829.25 €	3 836 535.44 €	1 339 647.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le transfert des actifs listés en annexes 1 et 2 ci-jointes pour un montant brut global de 5 253 364.69 euros et une valeur nette comptable globale de 3 836 535.44 euros.

7. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE N° 18/0569 POUR LE REAMENAGEMENT DES RESEAUX HUMIDES DANS LE QUARTIER DES PINS

N° Acte : 8.8

Délibération n°19-147

Vu la délibération n°18-156 du 5 juillet 2018 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des réseaux humides dans le quartier des Pins,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0569 entre la commune et la Métropole,

Considérant la réalité opérationnelle de l'opération, il convient de passer un avenant à la convention initiale pour mener à bien les travaux prévus pour le réaménagement des réseaux humides dans le quartier des Pins.

En effet, postérieurement à la signature de la convention, un aménagement des espaces verts de la rue Gandhi a impacté le réseau de collecte des eaux usées amenant à modifier son positionnement.

De plus, en phase travaux, il a été détecté une anomalie dans le calcul des cubatures des terrassements en tranchée et des matériaux de remblaiement ayant pour conséquence une augmentation significative des volumes de terrassement et de remblaiement liés à la pose du réseau pluvial. Le bureau d'études reconnaît son erreur de calcul et la commune va engager une action auprès de la juridiction compétente contre celui-ci.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés et la convention est portée de 310 000€ HT, soit 372 000€ TTC, à un montant global de 880 000€ HT, soit 1 056 000€ TTC, répartis comme suit :

- Pour la compétence eau potable 30 000€ HT soit 36 000€ TTC
- Pour la compétence assainissement 100 000€ HT soit 120 000€ TTC
- Pour la compétence eaux pluviales 750 000€ HT soit 900 000€ TTC

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0569 pour le réaménagement des réseaux humides dans le quartier des Pins conclue entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence annexé à la présente.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 passé entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

8. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SOCLE DE LA COMMUNE DE VITROLLES POUR L'ANNEE 2019

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°19-148

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport du 27 juin 2019 adopté par la CLECT

Vu le rapport du 25 juin 2018 par la CLECT

Considérant qu'en contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2019, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Conseil du 26 septembre 2019 a adopté une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- L'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 ;
- La révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

1. Révision des attributions de compensation 2019 suite à l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences 2018

Le principe de la mise en place d'une clause de revoyure conditionnelle a été voté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 29 septembre 2017 et précisé par la CLECT du 26 septembre 2018. Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparaît substantiellement différente des charges effectivement transférées.

Des communes ont relevé des erreurs matérielles et sollicité la mise en œuvre de cette clause.

Suite à l'activation de cette clause, la CLECT du 27 juin 2019 a révisé l'évaluation des charges transférées en lien avec les compétences zones d'activités économiques, parcs de stationnement, aires de stationnement,

élaboration des Plans Locaux d'urbanisme, politique de la ville, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, CEC les heures claires et enfance jeunesse.

Ces nouvelles évaluations nécessitent l'abondement des attributions de compensation des communes à hauteur de 153 837 €. Il est précisé que la commune de Vitrolles n'est pas concernée par la clause de revoyure.

2. Révision des attributions de compensation pour l'année 2019 afférent au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole, exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, de plein droit en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatif à la compétence GEMAPI. Ce montant a ainsi été retranché des attributions de compensation versées aux communes en 2018.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par délibération du 28 juin 2018 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « taxe GEMAPI ». Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour 2019, le produit fixé, correspond au montant annuel prévisionnel 2019 des charges de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, et afin de tenir compte de l'instauration de la taxe GEMAPI, le Conseil Métropolitain a décidé de ne plus retrancher les sommes évaluées de l'Attribution de Compensation et d'abonder les attributions de compensation des communes.

3. Le mode de révision des attributions de compensation

Le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, deux rapports ont été soumis pour avis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure.

En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Vitrolles pour un montant de 76 883 €.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune :

Attribution de compensation 2019	Clause revoyure de	GEMAPI	Total : majoration / minoration	Attribution de compensation 2019 « socle »
28 018 988.00 €	0.00 €	76 883.00 €	76 883.00 €	28 095 871.00 €

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 26 septembre 2019 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de Vitrolles doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation « socle » 2019, porté à la somme de 28 095 871.00 €.

9. GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO MEDITERRANEE (3FSUD) - REAMENAGEMENT DE PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

N° Acte : 7.3

Délibération n°19-149

Considérant qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Considérant que la Société Immobilière Méditerranée (Siret 41575086800085), a absorbé la société Logéo Méditerranée en date du 01/07/2019, pour former la société 3FSUD.

La commune de Vitrolles a déjà accordé une garantie d'emprunt à la SAHLM LOGEO MEDITERRANEE.

Or celle-ci procède aujourd'hui à une opération de réaménagement d'une partie de son encours de dette auprès de son partenaire la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement de 1 ligne de prêt selon de nouvelles caractéristiques.

Le réaménagement porte sur un contrat de prêt pour un capital restant dû de 384 696.09 € au 01/07/2018.

Ledit contrat n° 88718 (joint en annexe) signé entre LOGEO MEDITERRANEE et la Caisse des Dépôts et Consignations fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie et d'intervenir sur l'avenant au contrat de réaménagement.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie à 73% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par LOGEO MEDITERRANEE devenue 3FSUD à la suite d'une fusion-absorption, ci-après l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A est actuellement de 0,75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder sa garantie à 73% et à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

10. CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°19-150

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L.1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1^{er} aout 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à le gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant sur la mise en œuvre d'un traitement informatisé des titres payables par internet,

Considérant que la mise en place d'un service gratuit de paiement en ligne devait être mis à la disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 01/07/2019,

Considérant qu'une convention a été signée entre la commune et la DGFIP en juin 2019 afin de répondre au caractère règlementaire et obligatoire de cette procédure,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de valider la mise en place du paiement PAYFIP sur un site sécurisé proposé par la DGFIP et la signature de la convention passée entre la commune et la Trésorerie de Vitrolles jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son rapport et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la mise en place du paiement PAYFIP et la signature de la convention passée entre la commune et la Trésorerie.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE AU TITRE DU DISPOSITIF "AIDE AUX SALLES DE CINÉMA" - CINÉMA MUNICIPAL « LES LUMIÈRES » - EXERCICE 2019

N° Acte : 7.5

Délibération n°19-151

Vu que depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte, son soutien financier aux salles de cinéma dans leur diffusion d'œuvres cinématographiques,

Considérant que le cinéma municipal « Les Lumières » a perçu les années précédentes une aide financière annuelle de 7 622 € du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

De solliciter pour l'exercice 2019 le versement de cette subvention de 7 622 €,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette demande de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE l'aide financière de 7622.00 € H.T du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du partenariat avec la ville pour la diffusion d'œuvres cinématographiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

12. AVANCE TRESORERIE 2019 VERSEE A LA CAISSE DES ECOLES

N° Acte : 7.7

Délibération n°19-152

Vu le Projet de Réussite Educative (PRE) de la Caisse des Ecoles de Vitrolles pour 2019,

Considérant que ce projet est financé en partie par une subvention de l'Etat à concurrence de 150 000 € pour l'exercice 2019,
Considérant que cette subvention n'a pas encore été versée à la Caisse des Ecoles générant un décalage de trésorerie,
Considérant qu'il convient de sécuriser le niveau de trésorerie afin de garantir la continuité du Projet de Réussite Educative,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accorder une avance de trésorerie de 150 000€ qui sera remboursée dès l'encaissement de la subvention de l'Etat par la Caisse des Ecoles.

Cette avance est remboursable au plus tard le 31/12/2019, les imputations comptables concernées sont non budgétaires et n'apparaîtront pas sur les comptes administratifs de la Ville et de la Caisse des Ecoles, les mouvements étant retracés ainsi :

- dans la comptabilité de la commune au compte 558 (autres avances de trésorerie versées)
- dans la comptabilité de la Caisse des Ecoles au compte 5192 (avances de trésorerie)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le versement de l'avance de trésorerie de 150 000 € au profit de la Caisse des Ecoles aux conditions citées ci-dessus.

13. ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

N° Acte : 8.4

Délibération n° 19-153

Vu :

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, suivant la circulaire du 21 mai 2015, que la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consolidé et ancré la politique d'accessibilité. Elle a posé les fondamentaux qui ont été déclinés à travers une réglementation qui conforte ses objectifs.

Ainsi toutes les constructions neuves d'établissements recevant du public et de bâtiments d'habitation sont livrées accessibles. Tous les travaux effectués dans les établissements recevant du public doivent répondre à ces impératifs.

La loi avait imposé le principe d'une accessibilité généralisée au 1^{er} janvier 2015. Malgré les travaux réalisés et la dynamique enclenchée, force est de reconnaître que ce rendez-vous n'a pas été honoré.

C'est pour cela que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' AP).

Cet outil de stratégie patrimonial pour la mise en accessibilité, adossé à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Ainsi, la commune de Vitrolles a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe.

Cet agenda sera déposé en Préfecture en octobre 2019, conformément à la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;

AUTORISE le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE NOUVEAU PLAN MUNICIPAL DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT 2019-2021

N° Acte : 8.4

Délibération n°19-154

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 complétée par la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 qui définit ce que constitue une discrimination directe ou indirecte.

Vu le Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020 piloté par la DILCRAH.

Considérant l'engagement de la Ville de Vitrolles pour la lutte contre les discriminations à travers son premier plan de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme (PLCDRA) signé le 1^{er} mars 2016 en partenariat avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), le Préfet Délégué à l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Considérant la volonté de la Ville de prolonger et d'amplifier son engagement auprès de ses partenaires territoriaux (associations, centres sociaux, club de sport, écoles, collèges et lycées, etc.), de ses agents et des Vitrollais, dans le cadre d'un nouveau plan triennal.

Considérant que les objectifs du Plan 2019-2021 sont les suivants :

- Conscientiser et mobiliser les acteurs du territoire
- Visibiliser la thématique par la sensibilisation du public
- Lutter contre les pratiques discriminantes et accompagner les victimes

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville, avec ses partenaires territoriaux, mettra en œuvre des actions auprès de différents publics cibles (jeunes, agents, candidats à l'emploi, etc.) et à travers différents outils (permanences, actions culturelles, journées de sensibilisations, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le projet de Plan de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme et le la haine anti-LGBT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Plan afférent.

15. AUGMENTATION DE LA VALEUR NOMINALE DES TITRES RESTAURANT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18-69 DU 27 MARS 2018

N° Acte : 4.5

Délibération n°19-155

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 modifiée, relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°07.358 du 20 décembre 2007 portant sur les modalités d'attribution des titres restaurant,

Vu la délibération n°18-69 du 27 mars 2018 relative à l'actualisation des modalités d'attribution des titres restaurant,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution des titres restaurant,

Considérant que le régime social de la collectivité prévoit l'attribution de titres restaurant depuis janvier 2008 aux agents municipaux,

Que les conditions et les modalités d'attribution ont été mises à jour par la délibération n°18-69 du 27 mars 2018,

Article 1 : La présente délibération vise à modifier les dispositions relatives à la valeur faciale des titres restaurant. Les autres dispositions de la délibération n°18-69 restent inchangées.

Article 2 : La valeur faciale des titres restaurant passe de 6 euros à 7 euros.

Article 3 : Modalités d'attribution des titres restaurant proposés en fonction de la quotité de temps de travail des agents :

Temps de travail	100 %	90 %	80%	70%	60%	50%
Nombre de Titres	18	16	14	13	11	9
Participation à 50% de la Ville de Vitrolles	63 €	56 €	49 €	45.50 €	38.50 €	31.50 €
Participation à 50% de l'agent	63 €	56 €	49 €	45.50 €	38.50 €	31.50 €
Valeur du chéquier	126 €	112 €	98 €	91 €	77 €	63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à sept euros avec une participation de la collectivité à hauteur de 50%.

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2019,

DIT que la dépense est imputée au chapitre 12 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

16. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°19-156

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

il est proposé :

- La création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1713	Adjoint administratif	01/11/2019

2	1714 - 1715	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/11/2019
---	-------------	--	------------

- La transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1109	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	01/12/2019
3	1667 - 1507 - 616	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	02/10/2019
1	58	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	02/10/2019
3	1511 - 1683 - 1655	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/11/2019
1	426	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	02/10/2019

- La transformation des postes à temps complets à temps non complets suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1029	Assistant d'enseignement artistique	Adjoint du Patrimoine 7h00	02/10/2019
1	429	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine 7h00	02/10/2019

- La suppression des postes surnuméraires suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
3	1315 - 904 - 907	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	02/10/2019
1	426	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	02/10/2019
1	1033	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	02/10/2019
2	1561 - 1648	Adjoint technique	02/10/2019
2	488 - 1117	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	02/10/2019
1	235	Agent de maîtrise principal	02/10/2019
1	1677	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	02/10/2019

1	1225	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	02/10/2019
2	967 - 982	Assistant Maternel	02/10/2019
1	278	Attaché	02/10/2019
2	223 - 341	Rédacteur	02/10/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les transformations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

17. PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL 2019

N° Acte : 4.5

Délibération n°19-157

Considérant que, par délibération n°91-243 du 24 octobre 1991, le Conseil Municipal avait confirmé le principe et les modalités d'attribution de la Prime de Fin d'Année, attribuée au personnel communal.

Depuis, chaque année, le Conseil Municipal a toujours réaffirmé le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires relatives aux divers régimes indemnitaires issus du décret modifié n°91-875 du 6 septembre 1991.

Il est rappelé les deux paramètres de revalorisation appliqués depuis la création de la Prime de Fin d'Année :

- L'évolution des traitements de la Fonction Publique
- L'évolution de l'indice moyen.

En outre, la municipalité, en instituant la prime de Fin d'Année, d'un montant uniforme pour tous, avait pour objectif de verser un réel treizième mois pour la majorité des agents, en leur permettant d'aborder sans difficultés la période des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2019 à 1300 Euros pour une année civile de services à temps complet. La Prime de fin d'Année est versée chaque année sur la paie du mois de novembre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. En cas de départ de la collectivité pour tout motif statutaire, l'agent concerné percevra lors de son dernier mois de paie le montant correspondant de la prime de fin d'année proratisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

REAFFIRME le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires fixant les régimes indemnitaires.

FIXE pour l'année 2019 à 1300 Euros la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile de services à temps complet, conformément aux règles fixées par délibération n°91-243 du 24 octobre 1991.

PRÉCISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

DIT que la dépense est imputée au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

18. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2019/2020

N° Acte : 3.5

Délibération n°19-158

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le listing annexé à la présente délibération des associations bénéficiant de créneaux associatifs dans les maisons associatives de quartier de la commune de Vitrolles,

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux pour les activités associatives 2019/2020 pour les associations répertoriées dans le tableau ci-annexé.

19. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DU ROUCAS - TOURNOI DE BRIDGE A BUT NON LUCRATIF

N° Acte : 3.5

Délibération n°19-159

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de mise à disposition gratuite de la maison associative de quartier du Roucas, formulée par le club de bridge en date du 30 avril 2019 ;

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que l'organisation, par le club de bridge de Vitrolles, du « trophée de l'Etang de Berre » à but non lucratif encourage la promotion et le développement du bridge dans le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la maison associative de quartier du Roucas pour le compte de l'association « Club de Bridge de Vitrolles » le samedi 12 octobre 2019 de 10h00 à 19h00 afin d'organiser le « Trophée de l'Etang de Berre » à but non lucratif.

20. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX

N° Acte : 8.5

Délibération n°19-160

Vu la délibération n°17-251 du 23 novembre 2017, approuvant la signature de la Convention cadre des centres sociaux 2018-2021, son schéma directeur de l'animation de la vie sociale et ses annexes.

Considérant que la Convention Cadre permet un cadre partenarial entre des institutions et collectivités territoriales afin de définir une politique départementale de l'animation de la vie sociale.

Considérant que de nouveaux partenaires souhaitent intégrer la convention cadre :

- La Mutualité Sociale Agricole afin de conforter son rôle d'acteur du champ de l'appui à l'animation et au développement social des territoires ruraux.
- La CARSAT Sud-Est afin de renforcer les collaborations existantes et répondre aux enjeux posés par le vieillissement de la population sur le territoire.
- La commune de Tarascon.

Considérant que les partenaires réaffirment la nécessité de maintenir un Soutien Technique Renforcé et s'appuieront sur le Dispositif Local d'Accompagnement porté par France Active dans le Département.

Considérant la procédure à adapter en cas de recrutement de chargé de mission suite à la vacance de postes de direction.

Considérant le complément apporté à l'article 1.2.3 sur les engagements réciproques des partenaires : en cas de fermeture d'un équipement, les partenaires se réunissent pour définir ensemble les perspectives pour le territoire.

Considérant que les articles modifiés prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et que tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Considérant que la Ville est appelée à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021.

21. BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION VITROLLES SPORT TIR – AD 1P

N° Acte : 3.6

Délibération n°19-161

Vu l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que la Commune de Vitrolles dispose d'un ensemble patrimonial national, sis sur la parcelle cadastrée section AD 1p, actuellement occupée, en partie, par l'Association Vitrolles Sport Tir.

Considérant que cette association a déjà procédé à des travaux sur ce site et souhaite aujourd'hui pérenniser son activité, en étant maintenue sur les lieux et en poursuivant les travaux d'aménagement et de mise aux normes de sécurité dans le respect de la préservation du site de la Plantade.

Considérant l'intérêt de la Commune de permettre à ladite association, d'associer durablement l'exercice de cette discipline, ouverte à tous et notamment aux entraînements de la Police Municipale, conformément aux conventions précédemment conclues.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties d'établir un bail emphytéotique de 20 ans, pour l'euro symbolique eu égard aux travaux restant à engager par l'association, tout en permettant à la Police Municipale de poursuivre ses entraînements, pendant toute la durée dudit bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du bail emphytéotique établi entre la Commune de Vitrolles et l'Association Vitrolles Sport Tir, représentée par son président en exercice, Monsieur Marc BLANCHARD, (conformément au projet annexé) pour une durée de 20 ans, moyennant une redevance annuelle d'un euro.

PRECISE que ledit bail se substituera, dès sa signature, à la Convention en cours, conclue entre la Commune de Vitrolles et l'association Vitrolles Sport Tir, pour les entraînements de la police municipale, pendant toute sa durée.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié authentifiant la signature du bail emphytéotique.

PRECISE que les frais notariés seront pris en charge par l'Association Vitrolles Sport Tir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique.

IMPUTE la recette au Budget Principal de Fonctionnement de la Commune de Vitrolles.

22. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / IMMOBILIERE BMGS – CE 247 – LIOURAT

N° Acte : 3.2

Délibération n°19-162

Vu la délibération n° 15-138, en date du 2 juillet 2015, approuvant la vente du terrain communal cadastré section CE n° 247, à la société KID,

Vu que ladite vente n'a pas abouti,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'Immobilière BMGS, en vue de réaliser un restaurant doté d'un espace brasserie, sur l'emprise communale, d'une contenance de 3 809 m².

Considérant qu'il a été convenu entre les parties, un prix de cession de 430 000 €, conformément à l'avis du Domaine, en date du 31 juillet 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour, 1 abstention (M. DE SOUZA)

ANNULE la délibération n° 15-138, en date du 2 juillet 2015.

APPROUVE la vente en l'état à l'Immobilière BMGS, ou tout substitut, représentée par Messieurs Benoît MARTIENNE et Nicolas SALIGNON, de la parcelle communale cadastrée section CE n° 247, d'une contenance de 3 809 m², pour un montant de 430 000 €.

PRECISE que l'Immobilière BMGS (ou tout substitut), prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette cession, y compris, ceux relatifs à la démolition des constructions existantes sur le site.

PRECISE que la signature de l'acte notarié interviendra dès l'obtention du permis de construire, purgé de tous recours.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette cession.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

23. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SOLIHA – AR 166P – AP 59P

N° Acte : 3.2

Délibération n°19-163

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant la mise en œuvre du droit au logement,
Vu l'avis du Domaine en date du 31 décembre 2018,

Considérant que la Fédération SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) a fait part à la Commune de Vitrolles de son souhait d'acquérir des biens visant à développer un programme social de logements d'urgence, non présent sur le territoire vitrollais.

Considérant que la Commune de Vitrolles est propriétaire de 2 logements, cadastrés section AR 166p et AP 59p sis au 1 et 3 allée des Moissons à Vitrolles, d'une emprise de 314 m², comprenant 2 logements de 82 m² environ chacun.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 207 000 €,

Considérant que les frais de document d'arpentage seront pris en charge par la Commune de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la vente à SOLIHA Méditerranée Bâisseurs de logements sis à l'Estella – 1 chemin des Grives – 13013 MARSEILLE, ou tout substitut, des propriétés communales cadastrées section AR 166p et AP 59p, d'une emprise de 314 m², pour un montant de 207 000 €.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE que la signature de l'acte notarié interviendra dès l'obtention des financements, pour la réalisation de ce projet et des autorisations administratives éventuelles.

PRECISE que SOLIHA (ou tout substitut) prendra en charge les frais de notaire.

PRECISE que la Commune de Vitrolles prendra en charge les frais de géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

DIT que la recette est imputée au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

24. AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE RD 20 – PUP DES BORDS DE L'ETANG – CESSION BOUDISSA NOURREDINE / COMMUNE DE VITROLLES

N° Acte : 3.1

Délibération n°19-164

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif au relèvement des seuils de consultation du service des Domaines en matière d'opérations immobilières ;

Considérant que dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) des Bords de l'Etang, il est prévu la réalisation d'infrastructures publiques et notamment l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale 20 (RD 20), qui permettra d'améliorer les conditions de desserte du futur programme immobilier, tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier local.

Considérant qu'une intervention foncière est rendue nécessaire, l'emprise du giratoire impactant des propriétés privées, et notamment celle de Monsieur BOUDISSA Nourredine, cadastrée section CM n° 400p, d'une contenance d'environ 70 m².

Considérant l'accord amiable signé par Monsieur Nourredine BOUDISSA le 19 juillet 2019 ;

Considérant qu'il a été convenu avec Monsieur BOUDISSA, un prix de cession de 1 890 € ;

Considérant que la SPLA prendra en charge les travaux d'aménagement de son terrain (accès...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition de l'emprise foncière cadastrée section CM 400p, d'une contenance de 70 m² environ, pour un montant de 1 890 €, appartenant à Monsieur Nourredine BOUDISSA, ou tout substitut.

PRECISE que ce terrain fera l'objet d'une prise de possession par anticipation par la SPLA.

PRECISE que des travaux seront exécutés conformément à l'accord amiable du 19 juillet 2019.

DESIGNE Maître DAMELINCOURT, notaire associé à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

SOULIGNE que la signature de l'acte notarié interviendra dès l'obtention du permis de construire modificatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la dépense au Budget Principal Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

25. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE 2019/2020

N° Acte : 8.1

Délibération n°19-165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat 2019/2020,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre le partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille permettant de réaliser des études sur le territoire de la Ville de Vitrolles,

Considérant qu'au titre de l'année universitaire 2019/2020 la Ville de Vitrolles souhaite confier à l'IUAR deux études, la première sur le projet de renouvellement urbain d'un secteur à articulation avec la commune de Rognac, la seconde sur la recomposition commerciale et urbaine autour du déclin du grand CARREFOUR au cœur de Vitrolles,

Considérant que les deux groupes d'étudiants de Master d'Urbanisme de 2^{ème} année réaliseront des études de septembre 2019 jusqu'au 31 mars 2020 pour un montant de 3 600 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'étude passée avec l'Université d'Aix-Marseille annexée à la présente.

APPROUVE le versement d'une contribution financière de 3 600 € TTC à l'Université d'Aix-Marseille pour la réalisation de ces études.

DIT que la dépense est imputée au budget fonctionnement de l'année 2020.

26. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE PAYS D'AIX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VITROLLES SUR LE PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD V2)

N° Acte : 2.1

Délibération n°19-166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5217-2, précisant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu ou de carte communale, au titre du deuxième bloc de compétence de cet article relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vitrolles n°18-62 en date du 27 Mars 2018, émettant un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix portant définition des modalités de collaboration entre les communes lors de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°2018_CT2_120 en date du 15 mai 2018, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération n°002-3841/18/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 18 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Territoire du Pays d'Aix ;

Vu le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD v2) en cours de modification.

Considérant que conformément à la délibération du Conseil de Territoire n°2018_CT2_120 en date du 15 mai 2018, il est nécessaire de rendre un avis sur le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD v2) dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Préalablement, la municipalité de Vitrolles souhaite débattre en transparence de ce document au cours du présent Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

PROPOSE à l'assemblée délibérante de prendre connaissance des orientations stratégiques du PADD du PLUI du Pays d'Aix et le cas échéant de formuler des remarques à transmettre au Conseil de Territoire.

27. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE TITULAIRE EN GROUPEMENT DU MARCHÉ D'ETUDE 16D001 (Groupe Scolaire des Pins et Gymnase Ray Grassi)

N° Acte : 1.1

Délibération n°19-167

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la Circulaire du 6 avril 2011, Vu la Circulaire du 7 septembre 2009, Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 6 décembre 2002

Considérant le marché 16D001 « Missions d'études de diagnostic, de faisabilité, de programmation et d'assistance pour la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration urbaine du secteur du groupe scolaire des Pins et du gymnase Ray Grassi à Vitrolles »,

Considérant que ce marché correspondait aux besoins exprimés par la Ville de Vitrolles,

Considérant que la mission d'étude n'a pu être menée à son terme au motif que le scénario envisagé (démolition-reconstruction) n'est pas celui retenu par la municipalité (réhabilitation lourde avec démolition partielle de certains bâtiments)

Considérant que, pour procéder au règlement de 8767,2€ TTC correspondant aux prestations réalisées par les cotraitants du marché 16D001, auquel s'ajoute 1 021,56€ TTC représentant les indemnités pour fin de mission, soit un total de 9788,76€ TTC, il convient de signer un protocole transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu de l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la ville de Vitrolles et Audrey LE HENAFF, titulaire en groupement avec MENIGHETTI PROGRAMMATION et C2A du marché 16D001

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel dont un exemplaire est joint, et tous les actes relatifs à son application.

28. RENCONTRE ECONOMIQUE « VITROLLES BUSINESS PLACE » PARTENARIAT VILLE DE VITROLLES / CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE MARSEILLE-PROVENCE / ASSOCIATION VITROPOLE ENTREPRENDRE

N° Acte : 7.4

Délibération n°19-168

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté commune de la Ville de VITROLLES, de la Chambre de Commerce & d'Industrie Marseille-Provence et de l'association VITROPOLE ENTREPRENDRE de dynamiser l'activité économique du territoire,

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans le projet politique de la Ville et permet d'organiser chaque année un événement économique sur le territoire vitrollais.

Considérant que ce concept d'évènement Business « Tous acheteurs, tous vendeurs », dénommé Vitrolles Business Place est déployé depuis l'année dernière et est axé sur la mise en relation qualifiée des entreprises entre elles qui vise à favoriser la rencontre des professionnels de l'industrie, du bâtiment, des transports et de la logistique et des services aux entreprises en notant que cette action met à l'honneur le savoir-faire des entreprises, développe le réseau clients - fournisseurs - sous-traitants et agit sur le maintien et le développement de l'emploi.

Considérant que la ville, vecteur de l'animation du territoire, souhaite accueillir la 7^{ème} édition de cette manifestation dénommée « Vitrolles Business Place », le jeudi 14 Novembre 2019 au sein de la salle Guy Obino. Pour ce faire, la ville apporterait le lieu de déroulement de la manifestation mais aussi une certaine aide logistique nécessaire au bon déroulement de celle-ci, tels que l'aménagement des stands, les techniciens son et lumière, la mise à disposition partielle d'internet et de connexion wifi, ainsi que les prestations de sécurité et de nettoyage.

Considérant que la CCI-MP se charge du volet communication, c'est-à-dire l'élaboration, la conception et l'impression, le cas échéant, de l'ensemble des supports de communication tels que le flyer de la

manifestation, le dossier exposants, l'invitation visiteurs, le marketing direct (emailing) et les réseaux sociaux, mais aussi des prestations du photographe et des animations présentes sur la manifestation, ainsi que du recrutement d'un grand donneur d'ordres et des acheteurs pour les rdv business individuels. La CCIMP prend également en charge la mise en place de l'outil d'inscription, ainsi que la gestion des RDV BtoB de la convention d'affaires.

Considérant que l'Association VITROPOLE ENTREPRENDRE prend en charge la location et la mise en place de matériel adapté pour les stands des exposants, la conception et la fourniture des roll up exposants, ainsi que le service de la buvette et le cocktail dinatoire proposés lors de la manifestation. Elle est en charge du recrutement des exposants et des visiteurs, appuyée par la CCIMP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, la collaboration entre les différents intervenants précités mise en place dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « VITROLLES BUSINESS PLACE » du 14 Novembre 2019.

29. CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2020 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE

N° Acte : 7.4

Délibération n°19-169

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention entre la ville de Vitrolles et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCI-MP) annexé à la présente.

Considérant la volonté de la Ville de VITROLLES de poursuivre les initiatives déployées depuis plusieurs années au service du développement économique local.

Considérant les efforts qui ont déjà été portés par la ville en réseau avec les acteurs économiques du territoire dont font partie les chambres consulaires.

Considérant la volonté de poursuivre et de renforcer cette politique partenariale, la ville de Vitrolles a rencontré la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et que celle-ci a fait ressortir une volonté forte de consolider et développer ce partenariat.

La ville de Vitrolles et la CCI-MP souhaitent œuvrer conjointement en faveur du déploiement d'une plus grande proximité et d'une meilleure connexion avec les acteurs économiques du territoire.

De cette volonté émergent plusieurs pistes de collaboration autour du soutien et du développement du commerce, de l'accompagnement en matière de création d'entreprise, et de renforcement d'actions liées à la redynamisation de solutions emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence annexée à la présente délibération.

PRECISE que le règlement du coût de la prestation d'un montant de 2 925 € TTC interviendra à réception des travaux par la CCI-MP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

DIT que la dépense est imputée au Budget de fonctionnement 2020.

30. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA FONDATION DU CAMP DES MILLES – VISITE & ATELIER POUR TOUS LES CM2 VITROLLAIS

N° Acte : 8.1

Délibération n°19-170

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 complétée par la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 qui définit ce que constitue une discrimination directe ou indirecte.

Vu la convention tripartite signée en mars 2017 avec l'Inspection de l'Education Nationale et la Fondation du Camp des Milles dans le but de sensibiliser les élèves au devoir de mémoire, et de lutter contre tous les racismes, l'antisémitisme et les extrémismes identitaires.

Considérant l'engagement de la Ville de Vitrolles pour la lutte contre les discriminations à travers son plan de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme (PLCDRA) signé en partenariat avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), le Préfet Délégué à l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Considérant que le Camp des Milles est le seul grand camp français d'internement et de déportation encore intact, accessible au public avec l'ouverture d'un site-mémorial sur les lieux même depuis 2012.

Considérant que la Fondation du Camp des Milles (FCM) a mis au point un parcours d'accueil adapté aux enfants de 10-11 ans.

Considérant la volonté de la Ville de continuer dans cet enseignement du devoir de mémoire auprès des jeunes, notamment suite aux retours très positifs de l'ensemble des professeurs ayant participé à la sortie en 2017-2018 et 2018-2019.

Considérant qu'il est au programme des classes de CM2 d'étudier la seconde guerre mondiale et que cette sortie est l'occasion pour les professeurs de développer des projets autour du thème du devoir de mémoire.

Considérant que cette sortie permet à près de 500 enfants chaque année d'être sensibilisés.

Considérant que cette sortie représente, en fonction du nombre d'enfants, un budget de 8 à 10 000 euros.

Considérant que la convention tripartite signée en mars 2017 avec l'Inspection de l'Education Nationale et la Fondation du Camp des Milles est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour deux années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale et La Fondation Camp des Milles, signée pour deux ans et renouvelable par tacite

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2019 de la commune.

31. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT » ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

N° Acte : 8.1

Délibération n°19-171

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissement et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans du Code de la Santé Publique.

VU la lettre circulaire émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2014-009, précisant les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

VU la délibération n°19-108, considérant que la nouvelle convention d'Objectif et de gestion 2018-2022 positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté comme une des priorités.

VU la délibération n°19-118, considérant l'application du nouveau barème des participations familiales, conformément à la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Considérant qu'il convient de regrouper en un seul et même document la nouvelle convention d'Objectif et de gestion 2018-2022 qui positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté comme une des priorités et l'application du nouveau barème des participations familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant à la convention relative au contrat d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles au renouvellement de cette convention,

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours,

32. REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS CANDIDATS

N° Acte : 4.4

Délibération n°19-172

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n°19-119 du 11 Juillet 2019, par laquelle le Conseil Municipal a, pour l'année scolaire 2019-2020, d'une part fixé les montants de la rémunération accessoire des enseignants qui interviennent, en dehors de leur service normal, pour assurer la surveillance des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires lors des différents temps périscolaires, ainsi que durant les activités à l'initiative de la commune ; et d'autre part arrêté la liste des enseignants de la circonscription de Vitrolles / Les Pennes-Mirabeau,

Considérant qu'il convient de réactualiser la liste des enseignants qui interviennent sur les groupes scolaires de la Ville de Vitrolles, jointe à la délibération prise le 11 Juillet 2019,

Considérant qu'il convient de lister les emplois susceptibles de donner lieu à ces vacations, le caractère rétroactif de la liste jointe à la présente délibération, est arrêté à compter du 02 septembre 2019, les décisions administratives pouvant être rétroactives lorsqu'elles sont purement récognitives ou nécessaires pour procéder à la régularisation de situations individuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures effectuées durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en dehors de leur service normal, aux enseignants des écoles figurant dans la liste jointe à la présente délibération et selon les taux fixés dans la délibération n°19-119 du 11 Juillet 2019,

DIT que la présente délibération prend effet, de manière rétroactive, à compter du 02 septembre 2019.

DIT qu'en cas de modification de ladite liste, celle-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget Fonctionnement de la commune.

DIT que la dépense est imputée au chapitre 12 du budget Fonctionnement de l'exercice 2019.

33. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CLARET-MATEOS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSISTANTES MATERNELLES DES BOUCHES-DU-RHONE (UDAM 13) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

N° Acte : 3.5

Délibération n°19-173

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu la délibération n°18-269 du 15 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES

Considérant l'objectif de l'Union Départementale des Assistantes Maternelles des Bouches-du-Rhône (UDAM 13) de poursuivre l'animation d'ateliers d'éveil pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles indépendantes,

Considérant la demande de renouvellement de l'UDAM 13, de bénéficier à titre gratuit des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Claret-Matéos, les jeudis matin de 9 heures à 11 heures, en période scolaire,

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de soutenir des activités d'éveil de qualité à destination du jeune public,

Considérant la possibilité d'occuper l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Claret-Matéos,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner pour l'occupation des locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite desdits locaux à l'Union Départementale des Assistantes Maternelles des Bouches-du-Rhône, pour la période du 10 octobre 2019 au 02 juillet 2020, hors vacances scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

34. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIX'QUI - ORGANISATION DU TOUR DU PAYS D'AIX 2019 – CONCERT A LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO

N° Acte : 8.9

Délibération N°19-174

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Aix'Qui ? a pour objet de promouvoir et de favoriser l'accès à la création, la diffusion culturelle et l'expression artistique des jeunes et que pour mener à bien ces missions, elle met en place un accompagnement de groupes de jeunes musiciens en leurs proposant un encadrement technique et humain professionnel.

Considérant que le Tour du Pays d'Aix est composé de concerts et d'autres manifestations culturelles et pédagogiques et que les concerts proposés se déroulent selon une programmation thématique et itinérante au sein des communes du Pays d'Aix. Ils contribuent ainsi à l'animation de ces territoires et invitent groupes amateurs et professionnels à partager la scène.

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec Aix'Qui ? dans le cadre du Tour du Pays d'Aix 2019 et propose d'intégrer dans la programmation de la saison culturelle 2019/2020 un concert Hip-Hop le 22 novembre 2019 avec une mise à disposition de la salle de spectacles G. Obino en ordre de marche et une participation financière de 3.000€ TTC.

Considérant que l'association Aix'Qui ? s'engage à gérer l'accueil artistique et technique du concert. En contrepartie l'association récupérera l'intégralité des recettes (*10 euros + frais de loc.en préventes / 15 euros sur place /Restauration, snacking sur place*), ainsi que les recettes liées à l'exploitation de la buvette.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la ville et de l'association Aix'Qui ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Aix'Qui ? le versement de la participation financière de 3000 €, et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

35. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE – CONCERT LE GRAND BALETI AU THEATRE MUNICIPAL DE FONTBLANCHE

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-175

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Cité de la Musique de Marseille a pour objectif de soutenir la création et la diffusion, de faire connaître ces artistes à un large public, de permettre à la population de la Métropole d'accéder facilement à ces concerts et de pouvoir bénéficier d'une offre culturelle de qualité.

Considérant la proposition de la Cité de la Musique de Marseille d'un partenariat avec les communes du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'organisation d'un concert gratuit à choisir parmi

plusieurs propositions artistiques, dans le cadre du projet Pole des Musiques du Monde soutenu par la Métropole.

Considérant la programmation du concert « Le Grand Balèti » le samedi 5 octobre 2019 à 20h30 au théâtre municipal de Fontblanche, intégré dans la saison culturelle 2019/2020.

Considérant que le coût artistique de ce concert est pris en charge par la Cité de la Musique en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et que la ville met à disposition la salle en état de marche et prend en charge les frais de restauration des artistes.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la ville et de la Cité de la Musique de Marseille.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Cité de la Musique de Marseille et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

36. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE – CONCERTS DE JAZZ - SAISON 2019/2020

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-176

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre son partenariat avec l'association Charlie Free et de l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets artistiques afin d'affirmer la vocation culturelle du Théâtre Municipal de Fontblanche et de la salle de spectacles G. Obino, de valoriser l'image de la ville et de faciliter les productions artistiques de haut niveau.

Considérant que la Ville met à disposition le Théâtre Municipal Fontblanche et la Salle de Spectacles G. Obino, en ordre de marche les 19 octobre et 14 décembre 2019 et que d'autres dates de concerts sont en cours de programmation sur la saison culturelle 2019/2020 afin de compléter la proposition Jazz.

Considérant que l'association assume la responsabilité artistique des représentations et assure l'accueil des soirées en étroite collaboration avec la Ville, prend en charge les moyens nécessaires à la sécurité du public, le nettoyage de l'ensemble des locaux mis à disposition et s'engage à faire figurer le logo de la ville sur l'ensemble des supports de communication. Elle s'engage par ailleurs à positionner et citer la Ville de Vitrolles comme partenaire principal.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la ville et de l'association Charlie Free.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Charlie Free et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

37. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CINEMA MUNICIPAL LES LUMIERES ET LE LYCEE PIERRE MENDES-FRANCE CONCERNANT LES CLASSES EN SPECIALITE « CINEMA AUDIOVISUEL »

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-177

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention fixant les modalités de partenariat entre le Cinéma municipal Les Lumières et le Lycée Pierre Mendès-France pour les classes en spécialité « Cinéma audiovisuel » doit être renouvelée pour l'année 2019-2020.

Considérant que ce partenariat permet de faire bénéficier les élèves inscrits en Spécialité « Cinéma audiovisuel » de tarifs préférentiels fixés par Délibération sur les tarifs publics à 3€, ou 4€ pour les blockbusters (un supplément pourra être appliqué en cas de projection 3D).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Cinéma municipal Les Lumières et le Lycée Pierre Mendès-France pour l'année 2019-2020.

38. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LE LYCEE JEAN MONNET – OPTION DANSE

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-178

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une convention de partenariat doit être établie entre le Conservatoire de Musique et de Danse et le Lycée Jean Monnet.

Considérant que ce partenariat concerne les élèves du Lycée Jean Monnet ayant choisi l'option Danse pour le baccalauréat, encadrés par Mme Sylvia Vivaldi professeur d'EPS au lycée Jean Monnet et Mme Cécile Colin professeur de danse jazz au Conservatoire.

Considérant que toutes les interventions sont assurées gratuitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Jean Monnet.

39. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE VITROLLES ET L'EDUCATION NATIONALE

N° Acte : 8.9

Délibération n°19-179

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté commune de proposer aux élèves vitrollais des parcours d'éducation artistique et culturelle dans un partenariat rapproché entre les structures municipales de Vitrolles et l'inspection de l'éducation nationale.

Considérant qu'une convention de partenariat doit être établie entre la Ville de Vitrolles et l'Education Nationale.

Considérant que ces parcours d'éducation artistique et culturelle concernent les élèves des écoles de la Ville participant à l'action « Jazz en Fête », à l'opération nationale « La rentrée en musique » et « Du son à l'image », tissent des liens entre le Conservatoire et le Cinéma les Lumières » pour 26 classes de CP, CM.

Considérant que toutes les interventions sont assurées gratuitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale.

40. CONVENTION D'ACCUEIL DES MANIFESTATIONS « LECTURE PAR NATURE » DE LA METROPOLE POUR L'ANNEE 2019

N° ACTE : 8.9

Délibération n°19-180

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre d'un projet de programmation culturelle partagée dans l'ensemble des médiathèques de la Métropole, est proposé à la médiathèque la Passerelle d'accueillir la compagnie Ici-Même afin de mettre en œuvre des animations autour de la gastronomie les 27 et 30 novembre 2019.

Considérant qu'une convention d'accueil des manifestations de la Métropole doit être signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention d'accueil des manifestations de la Métropole.

41. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MEDIATHEQUE LA PASSERELLE – SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO ET SOCIETE SAS A.O.C RESTAURATION

N° ACTE : 8.9

Délibération n°19-181

Considérant que l'exploitation de l'espace Traiteur de la Salle de spectacles Guy Obino et du snack de la Médiathèque la Passerelle doit faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public, la Direction de la Culture et du Patrimoine met en place une convention entre la Ville de Vitrolles et la société SAS A.O.C. Restauration, représentée par son président, Monsieur Gilles CALAPPI.

Considérant que cette convention définit les conditions de mise à disposition de ces deux espaces.

Considérant qu'en contrepartie de l'utilisation et de l'exploitation des locaux, l'occupant devra verser à la Ville de Vitrolles une redevance annuelle de 1200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la société SAS A.O.C. Restauration et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

42. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA POSE D'UNE CANALISATION DE GAZ

N° Acte : 2.2

Délibération n°19-182

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal, section cadastre 000 BV 3 et 000 BV 547 sur une longueur de 80 ml dans le quartier des Pins.

Considérant que Gaz de France dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau Gaz, sollicite l'autorisation de créer un réseau d'adduction de gaz.

Considérant que cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation d'un branchement d'immeubles d'habitation, situés rue Rosa Parks et rue Gandhi, au réseau Gaz de France, et d'établir à demeure une canalisation en polyéthylène d'un diamètre de 63 mm dont tout élément sera situé, au moins à 1m de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1 mètre répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention GRDF /Commune de Vitrolles pour la réalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

43. APPROBATION D'UNE CHARTE DE VEGETALISATION

N° Acte : 8.8

Délibération n°19-183

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-5 et suivants.

Considérant que la ville souhaite que des habitants, des associations ou des collectifs puissent organiser des opérations de plantation et d'entretien d'espaces verts sur le domaine public communal.

La ville de Vitrolles souhaite encourager l'implication des habitants, des associations ou des collectifs souhaitant promouvoir le développement de la nature et de la biodiversité en ville.

Dans ce cadre, elle souhaite définir un cadre juridique qui devra permettre aux habitants d'organiser des opérations de plantation et d'entretien d'espaces verts. La présente charte précise donc le cadre des initiatives de végétalisation dans l'espace public communal.

Développer la nature en ville est en effet l'un des objectifs de la municipalité afin de lutter contre la pollution, de réduire les îlots de chaleur, d'apporter une contribution pour le climat tout en améliorant le cadre de vie des riverains.

Les personnes souhaitant bénéficier de ce processus devront préalablement saisir la commune afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Ils devront également signer la présente charte de végétalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la charte de végétalisation jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document et effectuer toutes démarches pour conduire ce projet.

44. CONVENTION ENTRE M. ALAIN GRECH, ET M. GERALD NAVARRO APICULTEURS ET, LA VILLE DE VITROLLES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE.

N° ACTE : 8.8

Délibération n°19-184

Considérant que la Commune souhaite poursuivre sa démarche en faveur de la protection de la biodiversité. L'abeille est un maillon essentiel de la chaîne qui contribue à maintenir l'équilibre des écosystèmes et de la biodiversité et outre les précieux produits qu'elle nous offre, l'abeille est un insecte indispensable à la pollinisation des végétaux et donc à la pérennité du plateau de Vitrolles.

Considérant qu'une demande d'autorisation d'installation et d'exploitation de 20 ruches, parcelle cadastrale n°C3084 a été émise par Monsieur Alain GRECH et Monsieur Gérald NAVARRO apiculteurs. Un droit d'occupation doit être accordé, concrétisé par une convention entre la Commune, Monsieur Alain GRECH et Monsieur Gérald NAVARRO, d'une durée de 3 ans pour l'occupation d'espaces sur la parcelle.

Cette convention prévoit une redevance annuelle versée à la Commune d'un euro par ruche pour la mise à disposition du terrain, le suivi sanitaire des ruches et l'application de la réglementation des règles habituelles de la transhumance et de l'apiculture par le preneur.

Considérant que le conseil municipal doit approuver la convention liée à l'installation et l'exploitation des ruches par Monsieur Alain GRECH et Monsieur Gérald NAVARRO et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'installation de ruches sur le site.

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

45. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019/2024 - LPO

N° Acte : 8.8

Délibération n°19-185

Il est rappelé au Conseil Municipal que la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur et la municipalité de Vitrolles ont su travailler de concert depuis 2004, afin de réaliser leurs buts communs : connaître, protéger et valoriser le patrimoine naturel exceptionnel de la commune de Vitrolles. Ce partenariat repose sur des projets d'intérêt collectif, favorisant la diffusion des pratiques sur l'ensemble du territoire, l'évaluation des actions et la mise en synergie des acteurs locaux.

Il est proposé de renouveler un partenariat sur 5 ans à travers cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) qui se déclinera en convention annuelle d'activités et de financement, afin de poursuivre ce partenariat fructueux en engageant d'autres actions.

Considérant que le programme « Promouvoir la biodiversité » s'articule autour de trois axes d'intervention :

Axe 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux

Axe 2 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public

Axe 3 : Mobiliser pour mieux préserver la biodiversité

Considérant que la participation annuelle de la Ville de Vitrolles sera versée en cours d'année scolaire sous forme d'une subvention à l'association. Cette subvention annuelle d'un montant de 30 000 euros sera versée à l'association comme suit :

- 5 000 euros à la signature de la convention et sur présentation du calendrier annuel d'actions ;
- 20 000 euros en janvier ;
- 5 000 euros à la remise du compte-rendu des actions engagées avec les classes, après la réunion bilan, soit en juillet.

Considérant que les deux parties s'engagent à collaborer via une communication adaptée pour mobiliser un maximum de citoyens autour des actions engagées.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, l'attribution d'une première participation de 5000 euros TTC au titre de la convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

46. CONVENTION D'ACCES AUX INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL DE LA VILLE DE VITROLLES – QUARTIER DU LION

N° Acte : 2.2

Délibération n°19-186

Vu la nécessité d'établir une convention afin de définir les conditions d'accès aux infrastructures de génie civil de la Commune pour le Quartier du Lion, sur une longueur de 650 m.

Considérant que la Collectivité est propriétaire d'infrastructures de génie civil (fourreaux, chambres de tirage) qui lui seront rétrocédées dans le cadre de concessions d'aménagement dont elle est le concédant.

Considérant que le réseau qui pourra être déployé par l'opérateur, aura pour vocation à fournir un service de connectivité optique ou cuivre et les éventuels services associés à l'attention de toute personne physique ou morale qui en fera la demande,

Considérant que la société Orange, dans le cadre des travaux de construction Quartier du Lion, s'est rapprochée de la Ville de Vitrolles en vue d'examiner les possibilités d'insérer le réseau téléphonique dans l'environnement, lorsque les conditions techniques et financières le permettent,

Afin qu'Orange puisse commencer le déploiement de son réseau, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives, techniques et financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention Orange / Commune de Vitrolles pour la réalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

47. ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE LA VILLE DE VITROLLES – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

N° Acte : 8.8

Délibération n°19-187

Considérant que la commune de Vitrolles a créé une Réserve Communale de Sécurité Civile dans sa délibération n°18-171 en date du 5 juillet 2018.

Considérant qu'il appartient au Maire, de déterminer les missions, l'organisation ainsi que les conditions de fonctionnement de la réserve communale par l'adoption d'un règlement intérieur, annexé à la délibération,

Considérant que les missions de la réserve communale de sécurité civile sont d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Considérant que tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Considérant que Madame Dominique TAGUELMINT, adjointe au Maire, déléguée à la Tranquillité Publique et à la Prévention des Risques, est chargée, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Elle reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DONNE son accord pour la validation du règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 02 octobre 2019

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles